

MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-
CHAMPSAUR
(Hautes-Alpes)« *Nihil nisi a numine* »EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit le vingt-trois du mois d'octobre à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 18 octobre 2018 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents: 15

Mme Béatrice ALLOSIA, M. Roland BERNARD, M. Paul DAVIN, Mme Emilie DROUHOT, Mme Marie-Andrée FESTA, M. Jean-Yves GARNIER, M. Philippe GONDRE, M. Benoît GOSSELIN, M. Dominique GOURY, Mme Nathalie LAJKO, Mme Marie-Anne MANAUD, Mme Martine MARC, Mme Florence MILLION et Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : 4

M. Pierre-Yves MOTTE, M. Christian PARPILLON, Mme Marion PELLEGRIN et M. Carmine ROGAZZO.

Etaient absents et représentés : 1

M. Carmine ROGAZZO ayant donné pouvoir à M. Dominique GOURY.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emilie DROUHOT

CREATION DE POSTE DE RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES**Monsieur Le Maire :**

Rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal.

Considérant la nécessité de créer d'un poste de technicien territorial 2^{ème} classe afin d'assurer des missions spécifiques et transverses au sein des services techniques. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Propose au Conseil Municipal, la création d'un poste de technicien territorial 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour exercer des missions de : *coordination et de gestion des services techniques, coordination et de gestion du service de l'eau et de l'assainissement collectif, de la coordination et la gestion de la micro-centrale hydroélectrique de la Serre (le cas échéant du suivi et du contrôle de l'exploitant de la délégation de service public), du suivi des travaux engagés par commune (marché de travaux notamment), de la réalisation de travaux (sur réseaux secs et humides, d'espaces verts, de voirie routière) et de manipulations d'engins (déneigement, levage, balayage, pelle mécanique notamment).*

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : Technique

Catégorie : B

Grade : territorial 2^{ème} classe

Indice brut (IM) : 477

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide:

- D'approuver la création d'un poste de technicien territorial 2^{ème} classe à temps complet,
 - D'approuver le tableau des emplois ainsi modifié,
 - De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer tout document et de réaliser les démarches nécessaires auprès du Centre de Gestion
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Membres en exercice :	19
Membres présents :	15
représentés	1
Pour :	16
Abstention :	0
Contre :	0

Ainsi fait et délibéré le 23 octobre 2018

Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent DAUMARK



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200034502-20181023-20182310-0071-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2018
Publication : 24/10/2018